



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-084
DU 22 JUIN 2023

OFNIJEC

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu les arrêtés municipaux n° DRP 2015 - 646 en date du 21 octobre 2015 et n° DRP 2015-745 en date du 9 décembre 2015, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-422 en date du 22 mai 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 21 juin 2023,

Vu la demande présentée par la Jeune Chambre Économique, en vue de faire flotter sur la Mayenne des radeaux, réalisés à partir d'objets non destinés initialement à la navigation, les samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Les radeaux installés sur des camions ou des remorques quitteront le parking Noël Meslier par groupe de cinq véhicules maximum et suivront l'itinéraire suivant :

Samedi 1^{er} juillet 2023, entre 9 h 00 et 11 h 30,

- Départ du Parking Noël Meslier/quartier Ferrié,

- rue de la Gaucherie,

- avenue de Fougères,

- rue Bernard le Pecq,

- rue du Général de Gaulle, via la voie réservée aux bus sur la section rue Bernard Le Pecq → Place du Onze Novembre),

- place du 11 Novembre,

- pont Aristide Briand,

- rue de la Paix,

- avenue Robert Buron,
- rue Crossardière,
- pont de l'Europe,
- square de Boston,
- rue du Vieux Saint-Louis.

Article 2

La circulation sera momentanément interrompue :
samedi 1^{er} juillet 2023, entre 9 h 00 et 11 h 30,
au droit du passage des convois des véhicules de présentation des radeaux.

La circulation de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel sera interdite :

Dimanche 2 juillet 2023 :

de 15 h 00 à 17 h 00, en fonction de l'arrivée des radeaux et de la progression du public,

- quai Béatrix de Gavre, de la rue de la Filature au Pont de l'Europe,
- Pont de l'Europe,
- rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gavre,
- rue Crossardière, de la Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre.

de 15 h 00 à 18 h 30, en fonction de l'arrivée des radeaux et de la progression du public,

- quai Béatrix de Gavre, du Pont de l'Europe au Pont Aristide Briand,
- rue François Pyrad,
- pont Aristide Briand,
- rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au Pont Aristide Briand,
- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- Vieux Pont,
- quai Paul Boudet,
- rue Sainte Anne, du quai Paul Boudet à la rue Ambroise paré,
- rue d'Anvers, de la rue des Lices au quai Paul Boudet,
- rue de Verdun, en direction du quai Jehan Fouquet,
- quai Jehan Fouquet, du Vieux Pont au Pont Aristide Briand,
- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Vieux Pont sens entrant ville.

de 15 h 00 à 20 h 00,

- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne à la rue de la Cale.

de 15 h 00 à 20 h 00,

zone de sécurité :

- quai Paul Boudet, de la rue d'Anvers à la rue de la Cale.

et par mesure de précaution, dans toutes les voies débouchant sur les voies interdites à la circulation.

Un dispositif d'interdiction sera mis en place par les organisateurs, les véhicules bloquants amovibles suivront l'avancée du public vers la zone d'arrivée des radeaux.

Les rues pourront être rouvertes après accord de la Police Municipale.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Samedi 1^{er} juillet 2023, entre 7 h 30 et 11 h 30,

- parking Noël Meslier/quartier Ferrié

Dimanche 2 juillet 2023, de 8 h 00 à 20 h 00,

- quai Paul Boudet sur la cale,

- parking quai Paul Boudet, à proximité de la cale, pour permettre la récupération des objets flottants,

- quai Paul Boudet, côté rivièrè, entre la rue d'Anvers et la rue de la Cale,

- quai Paul Boudet, côté impairs, entre la rue d'Anvers et la rue de la Cale.

Dimanche 2 juillet 2023, de 12 h 00 à 17 h 30,

- quai Béatrix de Gavre,

- quai Sadi Carnot,

- quai Albert Goupil (au droit de l'escalier d'accès à la rivièrè),

- quai Paul Boudet,

- Contre Allée André Pinçon, du pont Aristide Briand au parking Gambetta.

Article 4

L'accès aux ouvrages de navigation sera interdit au public :

- quai Sadi Carnot (écluse),

- quai Béatrix de Gavre (cale Magenta),

- quai de Bootz (écluse),

- quai André Pinçon (cale),

- quai Albert Goupil (escaliers d'accès à la rivièrè).

Les cales situées :

- quai Béatrix de Gavre,

- quai André Pinçon,

- quai Albert Goupil,

- Magenta,

seront réservées aux services de sécurité et leur accès devra être libre de tout encombrement.

Article 5

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner. Les barrières devront être regroupées sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 6

Des panneaux de déviation seront placés aux entrées de la Ville :

Pour l'arrivée des radeaux,

les véhicules arrivant rue de la Filature, seront dirigés par la rue Georgette Guesdon et inversement.

Les véhicules arrivant rue Magenta seront dirigés par la rue Solférino,

Les véhicules arrivant rue de Bootz (angle rue Magenta) seront déviés par la rue Solférino,

Les véhicules arrivant rue Eugène Jasmin seront déviés par la rue de Bootz,

Les véhicules arrivant rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,

Les véhicules arrivant rue d'Anvers seront déviés par la rue des Lices et inversement,

Les véhicules arrivant Grande Rue seront déviés par le quai Albert Goupil,

Les véhicules arrivant quai d'Avesnières seront déviés par la rue Hydouze et inversement.

Les véhicules arrivant quai Paul Boudet (Boulevard des Tisserands), seront déviés par la rue de la Cale et inversement.

Des panneaux de déviation seront placés aux entrées de la Ville, ainsi qu'aux intersections suivantes :

- carrefour rue des Tisserands/boulevard Francis le Basser,
- avenue Chanzy/carrefour Saint-Michel,
- quai d'Avesnières/rue Hydouze,

Article 7

Des panneaux de pré-signalisation indiquant :

Manifestation "OFNIJEC"
ATTENTION
CIRCULATION MODIFIÉE
DIMANCHE 2 JUILLET 2023

DE 15 H 00 à 19 H 00

seront mis en place, par le service de la voirie municipale, aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation et sur les boulevards de contournement.

Article 8

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les responsables de la manifestation dans chacune des voies interdites à la circulation, pour permettre le passage des véhicules de secours (sapeurs-pompiers, police, S.M.U.R).

Article 9

Les Transports Urbains Lavallois et les cars des lignes régulières ne seront pas autorisés à circuler dans le périmètre réservé.

Article 10

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant le bon déroulement des manifestations seront enlevés par les soins de l'entreprise d'enlèvement des véhicules, réquisitionnée à cet effet par les services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place par le service voirie municipale 48 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 12

En cas de nécessité, pour faciliter le bon déroulement des manifestations, les responsables suivants peuvent être contactés :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Directrice OFNIJEC 2023 | Tél. : 06 59 91 79 00 |
| • Responsable sécurité OFNIJEC 2023 | Tél. : 06 78 04 70 83 |
| • Responsable protection civile OFNIJEC 2023 | Tél. : 06 60 30 85 51 |
| • Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| • Police | Tél. : 17 |
| • Secours, sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| • S.A.M.U | Tél. : 15 |

Article 13

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 27 juin 2023
Exécutoire le : 27 juin 2023